



MAIRIE de PERET
34800

Délibération 2025/07
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET
Séance du 31 janvier 2025

Date de la convocation : 24/01/2025
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 11

Date d'affichage : 24/01/2025
Nombre de présents : 9
Dont procuration : 2

L'an deux mil vingt-cinq et le trente et un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Pauline SOULAIROL, Dominique ZARAGOZA,

Absents votants par procuration : Christine NOHARET (donnée à M BILHAC), Christophe VIDAL (donnée à P LOUX),

Absents excusés : Estelle BONNIOL, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Sébastien SILHOL,

A été nommé secrétaire : Bruno CASTES

Objet : PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLE SANS MAITRE - Biens cadastrés A191, A353, A563, A591, A535, A560, A360, A363, A364, A55, A63, A519, A492, A521, B494

EXPOSE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs 18 mars 2021 ;

Vu l'arrêté municipal n°2021/59 du 25 mars déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 25 mars 2021 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Le rapporteur informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble cadastrés ci-dessous ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Parcelle	Adresse	Surface (m ²)	Propriétaire
A0191	LE CAUSSE	15950	CDIF MONTPELLIER II (SERVICE DES DOMAINES)
A0353	LE MALPAS	2990	CDIF MONTPELLIER II (SERVICE DES DOMAINES)
A0563	LA BOUSSIÈRE	3120	CDIF MONTPELLIER II (SERVICE DES DOMAINES)
A0591	ROQUE NEGRE	3080	CDIF MONTPELLIER II (SERVICE DES DOMAINES)
A0535	LA BOUSSIÈRE	9770	M CAUSSE LOUIS
A0560	LA BOUSSIÈRE	3360	M CAUSSE LOUIS
B0494	LES CAUSSES	1340	M KOUO-SIDENIER JACQUES
A0364	LE MALPAS	1140	M SILHOL EDOUARD
A0360	LE MALPAS	520	M SILHOL EDOUARD
A0363	LE MALPAS	470	M SILHOL EDOUARD

Dépôt Sous Préfecture de LODEVE
Date de réception de l'AR: 06/02/2025

034-213401879-20250131-DE-2025-007-DE
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification

A0055	COMBE DE FIGNOLS	19750	PROPRIETAIRES DU BND
A0063	COMBE DE FIGNOLS	6890	PROPRIETAIRES DU BND
A0519	LA BOUSSIÈRE	9390	PROPRIETAIRES DU BND
A0492	LA BOUSSIÈRE	3350	PROPRIETAIRES DU BND
A0521	LA BOUSSIÈRE	2400	PROPRIETAIRES DU BND
	Total	83520	

Considérant l'exposé du rapporteur ;

DELIBERE

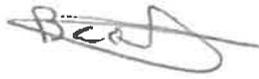
Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : mise en place de parcours VTT intercommunaux ;
- **DECIDE** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Madame le Maire est chargée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le secrétaire, Bruno CASTES



Le Maire, Isabelle SILHOL

